

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE

COMTÉ SAINT-MAURICE

Première séance de la session régulière du mois de février 2017 du Conseil municipal de Saint-Boniface, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances, lundi le 6 février 2017 à laquelle sont présents les conseillers (ère), Jean St-Louis, Marie-Paule Caron, Jonathan Pilon, Michel Perron, sous la Présidence de monsieur le Maire Claude Caron, formant quorum.

Le Directeur général, monsieur Marco Déry ainsi que la Secrétaire-trésorière, madame Maryse Grenier sont également présents.

**ORDRE DU JOUR**

Rés. 16-17

**ADOPTION**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé après avoir rayé le sous-titre de l'item 15 suivant :

- **Services professionnels** : Site de traitement des eaux usées  
Plan & devis, surveillance

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Rés. 17-17

**ADOPTION PROCÈS-VERBAL**

**SÉANCE RÉGULIÈRE - 15 DÉCEMBRE 2016**

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 15 décembre 2016;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 15 décembre 2016 tel que rédigé.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

Rés. 18-17

**ADOPTION PROCÈS-VERBAL**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET - 15 DÉCEMBRE 2016**

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2016;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal;

## **SUITE ITEM**

### **« RÉS. 18-17/ADOPTION PROCÈS-VERBAL - 15 DÉCEMBRE 2016 (BUDGET)»**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 15 décembre 2016 tel que rédigé.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

Rés. 19-17

## **ADOPTION PROCÈS-VERBAL**

### **SÉANCE RÉGULIÈRE - 16 JANVIER 2017**

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 16 janvier 2017;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Perron et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 16 janvier 2017 tel que rédigé.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

## **LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Rés. 20-17

## **APPROBATION**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal prend acte des listes des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses des cadres et des autorisations de paiements de comptes du Directeur général et de la Secrétaire-trésorière en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal prend en compte les listes des comptes à payer faites conformément aux dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal approuve les listes des comptes payés et à payer dont copie a été remise à chacun des membres du Conseil avant la présente séance et d'autoriser leur paiement au montant de 518,007.96 \$ et que celles-ci sont déposées dans les archives de la municipalité sous la cote temporaire ***CPT\LT\2017\01***.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

## **CORRESPONDANCE**

De madame Madeleine Caron et monsieur Michel Baril, propriétaires du 35-1<sup>ère</sup> Avenue, une plainte concernant le responsable du déneigement des trottoirs concernant le déversement de la neige des trottoirs au bout de cette avenue.

## **SUITE ITEM « CORRESPONDANCE »**

Du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, Direction de la Mauricie-Centre-du-Québec, une lettre pour informer le Conseil municipal que le ministère procédera à l'installation d'un nouveau puisard connecté au réseau pluvial sur la rue Principale près du numéro civique no 186.

Du Regroupement pour un Québec en santé, une demande pour une résolution d'appui concernant la poursuite des investissements qui favorisent un mode de vie sain et actif.

Rés. 21-17

## **APPUI - POURSUITE DES INVESTISSEMENTS**

**ATTENDU QU'**il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population;

**ATTENDU QUE** le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux;

**ATTENDU QUE** la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90% des municipalités de 1000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents;

**ATTENDU QUE** le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie etc.;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu :

De signifier notre appui au « *Regroupement pour un Québec en santé* ». Et, à cet effet, nous demandons au gouvernement du Québec :

1. De **poursuivre** et **d'intensifier** les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois.
  - a. Par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme.
  - b. Par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre.

## SUITE ITEM

### « CORRESPONDANCE - RÉ. 21-17/APPUI POURSUITE DES INVESTISSEMENTS

2. D'investir les revenus dans **la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur** qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.

D'acheminer copie de la présente résolution au député de notre circonscription, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitao, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois et au premier ministre, monsieur Philippe Couillard.

### ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

De la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), une lettre pour aviser le Conseil municipal qu'une ristourne au montant de 9 376 \$ lui sera versée pour l'exercice financier 2016 concernant le dossier des assurances de la municipalité.

### TRAVAUX SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

Rés. 22-17

#### DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL - VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL) RELATIVEMENT À DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN HÉROUX

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Boniface a pris connaissance des modalités d'application du Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Boniface a présenté une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la réalisation des travaux d'amélioration du réseau routier local sur le chemin Héroux;

**ATTENDU QU'**un accord de principe est intervenu pour ce projet (2016-335);

**ATTENDU QUE** suite à la réalisation des relevés topographiques et des plans et devis, il est apparu nécessaire de prolonger les travaux de quelques dizaines de mètres sur le territoire de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton afin que les travaux à être réalisés rejoignent ceux effectués sur le même chemin il y a quelques années en vue d'assurer une continuité sécuritaire de la route;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu :

**QUE** le Conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière modifiée et confirme son engagement à faire réaliser les travaux de la réfection du chemin Héroux, selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

**QUE** le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports soit informé que la municipalité de Saint-Boniface sera maître d'œuvre dans le présent dossier.

## SUITE ITEM «RÉS.22-17/AIDE FINANCIÈRE - RÉFECTION CHEMIN HÉROUX »

**QUE** les coûts des travaux non subventionnés soient répartis selon leur coût réel plus les taxes nettes selon le décompte final signé par l'ingénieur en charge de la surveillance du projet, les items appartenant à chacune des parties y étant explicitement décrits.

**QUE** le Maire et le Directeur général sont autorisés à signer l'entente inter-municipale à être finalisée nécessaire à la réalisation du projet et à l'obtention de l'aide financière du MTMDET.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

## LOIS SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS

Rés. 23-17

### NOMINATION - RESPONSABLE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal désigne le titulaire du poste de Secrétaire-trésorier (ère) comme personne responsable afin de faire respecter la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels. Lorsque nécessaire, le titulaire du poste de Directeur (trice) général(e) est désigné comme substitut.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

### CARTES DE CRÉDIT

Rés. 24-17

### MISE À JOUR DES AUTORISATIONS

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Perron et résolu :

**QUE** madame Maryse Grenier, Secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Boniface est autorisée à présenter à **SERVICES DE CARTES DESJARDINS**, une demande d'émission de carte de crédit commerciale «Affaires» au nom de la municipalité pour monsieur Marco Déry, Directeur général, pour un montant autorisé de 3 000 \$.

**QUE** le dit représentant est autorisé à signer au nom de la municipalité tout document nécessaire ou utile pour donner effet aux présentes.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

### COUVERTURE D'ASSURANCES 2017

Rés. 25-17

### AUTORISATION - PAIEMENT

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Perron et résolu que le Conseil municipal autorise le paiement d'un montant de 74 494 \$ au Groupe Ultima inc. concernant le renouvellement et les avenants de la couverture d'assurances de la municipalité pour l'année 2017.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

## **PROGRAMMATION PARTIELLE DES TRAVAUX**

### **TAXE D'ACCISE 2014 À 2018**

Rés. 26-17

#### **APPROBATION**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018*;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- La municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointes, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

## **SOUS-TRAITANT URBANISME**

Rés. 27-17

### **MANDAT**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu :

Qu'un mandat pour des services temporaires en inspection du bâtiment et environnement soit accordé à la firme Yves Gaillardetz.

Que ledit mandat est autorisé pour des honoraires hebdomadaires de 892.50 \$ taxes incluses et un montant cumulatif maximal de 12 000 \$ taxes incluses plus les frais accessoires, le cas échéant.

Que le dit mandat devrait se terminer le ou vers le 26 mai 2017.

Que monsieur Jonathan Arsenault, travailleur autonome en urbanisme et sous-traitant de la firme Yves Gaillardetz est mandaté pour agir à titre de personne désignée pour l'application des règlements ayant trait aux compétences municipales en matière d'urbanisme et d'environnement.

Que le Directeur général est autorisé à signer pour et au nom de la municipalité tout document pour la mise œuvre de ce mandat.

### **ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

## **RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 472**

### **« TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES »**

### **DÉPÔT CERTIFICAT DE LA TENUE DE REGISTRE**

La Secrétaire-trésorière procède au dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement concernant le règlement no 472 de la municipalité de Saint-Boniface, décrétant des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc, de remplacement et de séparation de conduites d'égout ainsi que des travaux de voirie comportant une dépense de 2 213 000 \$ et un emprunt du même montant.

Elle y atteste que :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de **3,969**.

Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de **407**.

Le nombre de demande faite a été de **0**.

Le règlement est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

La procédure d'enregistrement a été tenue le 24 janvier 2017 et le certificat relatif à cette procédure a été émis et signé le même jour par la Secrétaire-trésorière adjointe, madame Julie Désaulniers.

## RÈGLEMENT NO 476

### TRAVAUX D'ASPHALTAGE

Rés. 28-17

Règlement numéro 476 modifiant le règlement numéro 471 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 867 000 \$.

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal souhaite profiter des travaux décrétés par le règlement numéro 471 pour améliorer l'accessibilité, la qualité et la sécurité des voies cyclables sur le territoire de la municipalité;

**ATTENDU QU'**à la lumière des plans et devis définitifs, il est apparu que des tronçons de rues connexes à ceux figurant aux plans et devis préliminaires nécessitent également une réfection majeure et que le Conseil municipal souhaite profiter de l'économie d'échelle associée à la réalisation simultanée de ces travaux;

**ATTENDU QUE** l'estimé révisé suite à la réalisation des plans et devis définitifs tient compte de la variation du prix de certains matériaux durant la période comprise entre la production des estimés;

**ATTENDU QUE** la municipalité a décrété, par le biais du règlement numéro 471 une dépense de 2 400 200 \$ et un emprunt de 2 400 200 \$ pour des travaux d'asphaltage et de voirie;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'amender le règlement numéro 471 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés à la réception de l'estimation budgétaire révisée suite à la réalisation des plans et devis;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 16 janvier 2017 par madame la conseillère Marie-Paule Caron;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil municipal présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal décrète ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### ARTICLE 2

Le titre du règlement numéro 471 est remplacé par le suivant :

« Règlement numéro 471 décrétant une dépense et un emprunt de 3 267 200 \$ pour des travaux d'asphaltage et de voirie ».

#### ARTICLE 3

L'article 1 du règlement numéro 471 est remplacé par le suivant :



### **SUITE ITEM « RÉS. 30-17/RÈGLEMENT NO 476 - ARTICLE 3 »**

Le Conseil municipal autorise l'exécution de travaux d'asphaltage et de voirie tel que défini dans l'estimé budgétaire préparé par Anne Charrière-Hivon, ing. de la firme Génicité, en date du 30 janvier 2017, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Maryse Grenier, Secrétaire-trésorière, en date du 31 janvier 2017, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

### **ARTICLE 4**

L'article 2 du règlement numéro 471 est remplacé par le suivant :

Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 3 267 200 \$ aux fins du présent règlement.

### **ARTICLE 5**

L'article 3 du règlement numéro 471 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 3 267 200 \$ sur une période de 20 ans.

### **ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT À LA SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2017.**

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière

### **HLM**

Rés. 29-17

### **BUDGET 2017**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal accepte le budget de l'exercice financier 2017 de l'Office municipal d'habitation de St-Boniface-de-Shawinigan (HLM) avec un déficit estimé à être assumé par la municipalité de 10% de 61 376 \$ soit un montant de 6 138 \$ ainsi que le financement des travaux majeurs capitalisables au montant de 76 950 \$ sur une période de vingt (20) ans et autorise également le paiement de la contribution.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

Rés. 30-17

### **MODIFICATIONS CONSTITUTIVES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Office municipal d'habitation de St-Boniface-de-Shawinigan (HLM) bénéficie des services et expertise de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières depuis 2014 et que, en raison de cette collaboration de longue date, celui-ci désire lui confier la gestion de ses immeubles HLM;

**SUITE ITEM «RÉS. 32-17/HLM - MODIFICATIONS CONSTITUTIVES »**

**CONSIDÉRANT QUE** la loi actuelle permet à un Office d'intervenir sur un autre territoire s'il y a accord entre les municipalités concernées et que la Ville de Trois-Rivières en a donné son consentement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Office municipal d'habitation de St-Boniface-de-Shawinigan (HLM) pourrait être dissous si une entente inter-municipale était signée, et ainsi répondre aux objectifs de la réforme du réseau des Offices d'habitation du Québec en transférant les obligations et pouvoirs à l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que le Conseil de la municipalité de Saint-Boniface accepte la demande de la présidente, madame France Gélinas, au nom du Conseil d'administration de l'OMH de Saint-Boniface, de signer l'entente inter-municipale. Il est aussi résolu d'autoriser le Maire et le Directeur général à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Boniface.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**SOUSSIONS**

<b>CONSTRUCTION DE CHAMBRES D'ACCÈS SUR LA CONDUITE D'AMENÉE D'EAU BRUTE ET USINE DE FILTRATION</b>	
<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT (TAXES INCLUSES)</b>
Bircon inc.	214 449.51 \$
Norclair Inc.	248,608.80 \$
Construction et Pavage Boisvert inc.	262,694.08 \$
Construction Thorco Inc.	282,274.12 \$
Maskimo Construction inc.	398,118.18 \$

Rés. 31-17

**ACCEPTATION - SOUSSION**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal accepte la soumission de la Cie Bircon inc. au montant de 214,449.51 \$ taxes incluses concernant la construction de chambres d'accès sur la conduite d'amenée d'eau brute et à l'usine de filtration. Cette soumission étant la plus basse conforme.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

### SUITE ITEM « SOUMISSIONS »

<b>RÉFECTION DU CHEMIN HÉROUX</b>	
<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT (TAXES INCLUSES)</b>
Maskimo Construction inc.	832,946.74 \$
Construction et Pavage Boisvert inc.	875,035.63 \$
Pagé Construction, div. de Sintra inc.	947,591.99 \$
Eurovia Québec Construction inc.	970,854.65 \$
Construction & Pavage Portneuf inc.	983,647.72 \$

Rés. 32-17

### ACCEPTATION - SOUMISSION

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Perron et résolu que le Conseil municipal accepte, conditionnellement à l'obtention de l'entente de contribution relative à l'aide financière du programme « *Réhabilitation du Réseau routier Local - Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)* », la soumission de la Cie Maskimo Construction inc. au montant de 832,946.74 \$ taxes incluses concernant les travaux de réfection du chemin Héroux. Cette soumission étant la plus basse conforme.

### ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

<b>RÉFECTION DE HUIT (8) CHEMINS</b>	
<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT (TAXES INCLUSES)</b>
Eurovia Québec Construction inc.	2,646,271.16 \$
Maskimo Construction inc.	2,712,032.60 \$
Construction et Pavage Boisvert inc..	2.759,429.89 \$
Pagé Construction div. de Sintra inc.	2,817,285.31 \$
Construction & Pavage Portneuf Inc.	2,952,903.71 \$

Rés. 33-17

### ACCEPTATION - SOUMISSION

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal accepte, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 476 et à l'obtention de l'entente de contribution relative à l'aide financière du programme « *Réhabilitation du réseau routier Local - Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL)* », la soumission de la Cie Eurovia Québec Construction inc. au montant de 2,646,271.16 \$ taxes incluses concernant des travaux de réfection de huit (8) chemins sur le territoire de la municipalité soit les chemins Bellevue, Lemay, des Laurentides, Lavergne, du Lac, de la Station, St-Onge et Bernier. Cette soumission étant la plus basse conforme.

### ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

**SUITE ITEM « SOUMISSIONS »**

<b>MODIFICATIONS À L'USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE (PHASE 2)</b>	
<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT (TAXES INCLUSES)</b>
Construction F.J.L. inc.	141,384.76 \$
Cribtec inc.	153,880.24 \$
Groupe Québeco inc.	158,321.72 \$
Nordmec Construction inc.	162,829.89 \$
Turcotte (1989) inc.	171,100.05 \$

Rés. 34-17

**ACCEPTATION - SOUMISSION**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal accepte la soumission de la Cie Construction F.J.L. inc. au montant de 141,384.76 \$ taxes incluses concernant des modifications à l'usine de traitement de l'eau potable (phase 2). Cette soumission étant la plus basse conforme.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

Rés. 35-17

**DEMANDES DE SOUMISSIONS**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Perron et résolu que le Conseil municipal autorise le Directeur des travaux publics à demander des soumissions sur invitation concernant :

- l'épandage d'abat poussière (chlorure de calcium) sur le territoire de la municipalité;
- le lignage des rues sur le territoire de la municipalité;
- le nettoyage des puits sur le territoire de la municipalité.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**ARÉNA**

Rés. 36-17

**SUBVENTION**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal accorde une subvention de 60 000 \$ à la Corporation de Développement Communautaire de St-Boniface-de-Shawinigan (aréna) et en autorise le paiement par versement périodique.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

## **DÉROGATION MINEURE**

### **MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DÉZIEL**

Rés. 37-17

#### **ACCEPTATION DEMANDE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme, accepte la dérogation mineure demandée par monsieur Jean-François Déziel visant à augmenter la marge de recul avant maximum d'un bâtiment principal existant à 10,93 mètres au lieu des 9,5 mètres tel que prévu à la réglementation municipale en vigueur dans le règlement de zonage no 337 pour le bâtiment principal conformément au règlement sur les dérogations mineures no 342 afin de régulariser une situation existante pour une maison unifamiliale au 70 rue Olivier (lot no 3 762 484).

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

## **VARIA**

### **• ORGANISMES**

Rés. 38-17

#### **AIDE FINANCIÈRE**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que le Conseil municipal accorde et autorise le paiement d'une aide financière de :

- 40 \$ à Ariane Grenier pour une compétition junior de taekwondo à Calgary dans le cadre de la politique de support aux activités sportives.
- 240.00\$ pour les six (6) joueurs inscrits à la ligue de hockey «10-17 ans en action » représentant un montant de 40.00 \$/chacun pour le hockey récréatif du dimanche matin.
- 200 \$ au Club Optimiste de Saint-Boniface pour son activité du carnaval d'hiver « Soyez optimiste » qui se tiendra le 25 février 2017 dans la cour arrière de l'hôtel de ville.
- 574.88 \$ au comité de Gestion du Scoutisme de Saint-Boniface pour le déneigement du stationnement en 2016 et 2017.
- 400 \$ au comité de Gestion du Scoutisme de Saint-Boniface pour l'activité « Soyez Carcajou » qui se tiendra le 24 février 2017 au camp scout de L'Héritage Carcajou.
- 1,920 \$ à l'ensemble des regroupements Scouts soit le 15<sup>e</sup> Groupe pour les seize (16) camps à venir.
- 1,720 \$ au 15<sup>e</sup> Groupe Scout de Saint-Boniface pour les quarante-trois (43) jeunes inscrits pour l'année 2016-2017 soit 40.00 \$/jeune.
- 300 \$ au CACI de Saint-Boniface soit 50.00 \$ pour des produits ménagers et 250 \$ pour le soutien de l'organisme.
- 250 \$ au comité Opération Enfant Soleil pour l'achat de cadeaux pour les enfants lors de leur souper spaghetti bénéfice qui se tiendra le 25 mars 2017.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Rés. 39-17

**ADOPTION**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que cette séance soit ajournée au lundi le 13 février 2017 à 19.00 heures.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière